

COMMUNE DE CHARRIN

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARRIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur GARÇON Hervé, 1^{er} Adjoint.

PRESENTS : MM Hervé GARÇON, Christophe AUGER, Patrick BERNARD, Pierre ALCALDE, Daniel COLIN, Florent PERROT et MMES Cécile MEYER et Éléonore HUGUET.

Excusés ayant donné procuration : Madame Dominique COLY à Madame Cécile MEYER, Monsieur Gilles TEULADE à Monsieur Hervé GARÇON.

Absents : Messieurs Serge CAILLOT, Jean-Pierre MARTIN et Madame Sandrine DEVAUCOUT

Secrétaire : Monsieur Hervé GARÇON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2024 :

Monsieur Hervé GARÇON ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 08 juillet 2024 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Hervé GARÇON informe les élus que Madame Sabrina LE DUC adjoint technique effectuant les missions d'ATSEM est enceinte et que le délai légal de son congé maternité serait du 27/12/2024 au 20/04/2025. Il précise ensuite que selon l'évolution de la grossesse son congé pourra débuter avant cette date.

Monsieur GARÇON expose 3 solutions pour palier à l'absence de Mme LE DUC :

- Publier une annonce pour le remplacement du poste de Mme LE DUC.
- Demander à Mme Dominique PERRIN de remplacer Mme Sabine LE DUC, mais il faudra une autre personne pour remplacer Mme PERRIN sur le temps de cantine et de garderie du soir.
- Recruter 2 personnes ; 1 de 7h30 à 13h30 après la cantine scolaire et 1 de 12h00 à 18h30 après la garderie du soir. Monsieur Hervé GARÇON précise que cette organisation en demies journées peut peut-être intéresser Madame LE DUC lors de son retour de congé maternité. Mesdames Cécile MEYER et Éléonore HUGUET s'interrogent sur les difficultés de recruter 2 personnes à temps non complet mais également sur le fait de retirer des heures à Mme PERRIN lors du retour de Mme LE DUC. Elles rappellent également qu'il y a quelques mois Madame LE DUC avaient demandé de faire plus d'heures.

Après discussion, et après avoir évoqué les différentes solutions, les élus à l'unanimité :

- décident de la publication sur emploi territorial d'une offre d'emploi temporaire pour le remplacement de Madame Sabrina LE DUC pour congé maternité
- décident que la rémunération horaire sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.
- habilitent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la création de ce contrat.

Les conseillers évoqueront l'idée de Monsieur Hervé GARÇON de faire des demies journées à Madame Sabrina LE DUC lors de son retour de congé maternité.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur Hervé GARÇON explique qu'une décision modificative est nécessaire pour le paiement des tables de la salle des fêtes.

Après discussion, les élus décident de modifier le budget comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT

2152 - 550 €

2188 + 550 €

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUi

Monsieur Hervé GARÇON explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération en date du 2 novembre 2023. Il précise que chaque commune doit désigner un élu afin de représenter la commune lors des différentes réunions de travail sur l'élaboration de ce PLUi. Après discussions, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DESIGNER Monsieur Hervé GARÇON, 1er Adjoint, pour représenter la commune de Charrin au sein du comité de pilotage.

AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA PARCELLE ZH12

Monsieur Hervé GARÇON rappelle la demande d'avis que l'on a reçu de la part de la Société Watt&Co pour un projet agrivoltaïque sur la parcelle ZH12. Il s'agit d'un projet de pâturage de génisses sous les panneaux sur une superficie de 9.2 hectares. Il précise que ce projet respecte les prescriptions mises en place dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il rappelle également que lors du dernier conseil municipal les élus avaient souhaité recueillir l'avis des riverains les plus proches de ce projet.

Il donne ensuite lecture des courriers reçus de la part des riverains qui émettent un avis défavorable.

Après discussions, les élus décident à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à ce projet.

PROPOSITION D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA MACHINE A AFFRANCHIR DE LA SOCIÉTÉ DOC'UP

Monsieur Hervé GARÇON explique aux élus que la mairie a été contacté par la société Doc'Up pour une proposition de contrat de maintenance de la machine à affranchir à 252 € TTC par an. Il précise qu'actuellement le coût annuel de notre contrat avec Pitney Bowes est de 396.23 € TTC.

Il propose ensuite de demander à la Poste directement si la mairie pourrait travailler avec eux pour l'affranchissement de son courrier ; cela éviterait le coût d'un contrat de maintenance d'une machine à affranchir. Les élus acceptent que ces informations soient demandées et présentées lors du prochain conseil municipal.

PROPOSITION D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur Hervé GARÇON présente une proposition commerciale de Canon concernant la location des photocopieurs de la mairie et de l'école. Actuellement avec CopiéFax la location pour la mairie est de 270 € TTC par trimestre et pour l'école de 190.80 € TTC par trimestre soit un total de 460.80 € TTC pour les 2 copieurs.

La proposition reçue est de 208.80 € TTC par trimestre soit une économie de 252 € par trimestre. Cependant, certains points de la proposition restent à revoir comme le montant mensuel avant versement d'une somme par la société. Les élus souhaitent recevoir cette proposition avant de se positionner. Elle leur sera envoyée par mail.

CIMETIERE / COLUMBARIUM

Monsieur Hervé GARÇON informe les élus que le columbarium a été installé au cimetière et qu'il faut maintenant définir les tarifs de vente des cases et / ou des concessions. Monsieur Patrick BERNARD interroge Madame Éléonore HUGUET sur les tarifs et les durées appliqués dans les autres communes. Elle explique qu'il faudrait dans un premier temps retravailler sur le règlement du cimetière avant de se positionner et qu'ensuite il faudra définir si la commune souhaite vendre des concessions ou des cases ; le tarif appliqué sera alors différent selon le choix défini.

Monsieur Hervé GARÇON souhaite que quelques élus volontaires travaillent sur le règlement et que les différentes idées soient ensuite recoupées.

Monsieur Patrick BERNARD précise qu'il est préférable qu'une réunion soit organisée afin de travailler ensemble sur ce règlement ; une date sera proposée.

Monsieur Hervé GARÇON informe ensuite les élus que le plan du cimetière a été redessiné par Madame Sophie RIGAUX cet été. Il explique que dans un souci d'organisation pour la commune mais aussi pour les pompes funèbres, il serait judicieux de décider de vendre les concessions à la suite les unes des autres.

Après discussions, les élus acceptent à l'unanimité cette demande et décident de commencer par la 1^{ère} allée située côté jardin du souvenir.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur GARÇON informe les élus que Madame Wendy MICHEL peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la date du 1^{er} décembre 2024. Il précise que cette modification de grade entraînera une augmentation mensuelle de 47.22 € salaire + charges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2024.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

DEMANDE DE SALLE PAR L'ASSOCIATION LIBERTY DANCE

Monsieur Hervé GARÇON informe les élus que l'association Liberty Dance utilise la salle de Devay pour ses cours de danse, mais elle sera en travaux du 10/01 au 07/03. La présidente de l'association a donc demandé à Monsieur Patrick BERNARD s'il serait possible d'utiliser la salle des fêtes de notre commune pendant cette durée. Il précise que les cours ont lieu tous les lundis de 18h à 20h et qu'à Devay le tarif était de 130 € par trimestre.

Monsieur GARÇON demande donc aux élus de se positionner sur le tarif à appliquer pendant cette période.

Après discussions, les élus décident le tarif de 130 € du 10/01 au 07/03/2025.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13/05/2024 « ALIENATION DE TERRAIN AU PETIT BOIS

Monsieur Hervé GARÇON donne lecture de la délibération du 13/05/2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en vente des terrains communaux au Petit Bois ainsi qu'à la réunion du 15 avril dernier, il a reçu une proposition d'acquisition de la part de Monsieur Yoan BACONIER et Madame Claudia MAEIRO pour une parcelle de 1 597 m² cadastrée ZM 110.

Il propose de vendre ce terrain au prix de 3.00 euros/m².

Après délibération, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :

- Accepte cette cession au prix de 3.00 euros/m²
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse de vente et l'acte de vente
- Laisse les frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Il explique ensuite que suite au re bornage effectué, les numéros de parcelles ont été modifiés et qu'il convient donc de modifier la délibération comme suit :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en vente des terrains communaux au Petit Bois ainsi qu'à la réunion du 15 avril dernier, il a reçu une proposition d'acquisition de la part de Monsieur Yoan BACONIER et Madame Claudia MAEIRO pour une parcelle de 1 597 m² cadastrée **ZM 116**.

Il propose de vendre ce terrain au prix de 3.00 euros/m².

Après délibération, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :

- Accepte cette cession au prix de 3.00 euros/m²
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse de vente et l'acte de vente
- Laisse les frais de notaire à la charge de l'acquéreur

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 04/03/2024 « OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE »

Monsieur Hervé GARÇON donne lecture de la délibération du 0/03/2024 :

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la compétence PLU ou RLP exercée par la communauté de communes Bazois Loire Morvan,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

Après discussion, les élus décident à l'unanimité de s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure au Président de la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Il explique ensuite qu'il convient de retirer cette délibération puisque ce n'était pas à la commune de délibérer mais à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Les élus acceptent à l'unanimité le retrait de cette dernière.

DEVIS SUEZ BORNE INCENDIE

Monsieur Hervé GARÇON informe que durant l'été il y a eu un problème avec une borne incendie rue des Scéneaux ; un automobiliste a reculé dedans. Il convient donc de remplacer cette borne. Un devis a été reçu de la part de SUEZ pour un montant de 3 669.95 € TTC. Monsieur GARÇON précise qu'il reverra ce devis à la baisse avec SUEZ.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil Communautaire du 26/09/2024 : Monsieur Hervé GARÇON rappelle qu'un Conseil Communautaire aura lieu le 26 septembre à la salle des fêtes de Charrin. Il demande s'il y a des volontaires pour servir le buffet après cette réunion.

Cadeaux de Noël école : Monsieur Hervé GARÇON informe les élus que le magasin Promenons-nous dans lequel les cadeaux du Noël de l'école sont achetés ferme. Madame Aurore PUYDEBOIS demande donc l'autorisation de faire les cadeaux plus tôt que les années précédentes ; les élus acceptent à l'unanimité. Mesdames PUYDEBOIS et DEVAUCOUT se chargent de cela.

Proposition de Madame Cécile MEYER : Madame Cécile MEYER propose de donner un meuble à langer à la commune afin qu'il soit installé dans les sanitaires PMR à la salle des fêtes. Les élus la remercient et s'accordent à dire qu'il faudra mesurer le meuble afin que les dimensions des sanitaires restent dans les normes PMR.

Monsieur Hervé GARÇON informe les élus que le second jeu d'extérieur a été reçu, il attend maintenant le devis de l'entreprise VEILLEROT pour le terrassement avant de commencer son installation à la salle des fêtes.

Il précise ensuite que plusieurs petits travaux ont été réalisés pendant l'été pour les écoles ; l'installation d'un évier en maternelle, de tableaux et de rideaux dans les classes et de nouveaux casiers pour les tables des CM.

Enfin il explique que le nouvel agent technique Monsieur Judicaël HISSINGER n'a toujours pas passé le CACES, en effet le CNFPT n'organise pas de formation sur 2024. Il précise que cela est important et urgent qu'il le passe afin qu'il puisse travailler avec le tracteur.

Il demande donc aux élus l'autorisation de rechercher un organisme de formation susceptible de lui faire passer ce CACES.

Les élus acceptent à l'unanimité.

Madame Cécile MEYER prend la parole afin de remercier le Conseil Municipal pour l'installation des panneaux « interdit sauf riverains » sur la rue Noire.

Elle précise ensuite que les balises d'intersections ne sont pas présentes entre la route du Petit Bois et la route de Genève ; il faut envoyer un mail au Département afin de savoir pourquoi et de demander à faire le nécessaire.

Fin de la séance : 20h00